

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2023-72

### PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION, ROUTE DE BOUCHEREY

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise INEO PCA en date du 15 septembre 2023 pour réaliser l'enfouissement du réseau électrique Enedis, au droit de la parcelle de Mme Maretto, sur la voie départementale D704, route de Boucherey,

**Vu** la demande formulée par les services techniques municipaux en date du 19 septembre 2023 pour réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable sur la voie départementale D704, route de Boucherey,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite, route de Boucherey, route départementale 704, dans sa portion entre la place de la Croix et le numéro 335, du mercredi 20 septembre au vendredi 22 septembre 2023 inclus, de 8h00 à 17h00, en vue de permettre la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique ainsi que des travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Avant tous travaux, les pétitionnaires devront obtenir la permission de voirie nécessaire de la part du Département des Hautes-Alpes.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Entreprise INEO-PCA, chargée des travaux,
- Services techniques municipaux.

Fait à Vallouise, le 19 septembre 2023,

Madame le Maire  
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 19/09/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.